REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

---

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

# ARRETE PORTANT DELEGATION A UN ADJOINT

**2025/104**

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**VU** la séance de conseil municipal en date du 15 septembre 2025 portant élection de Monsieur François HOSSANN comme 4ème Adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction à Monsieur François HOSSANN, 4ème Adjoint au maire à compter du 15 septembre 2025 ;

## ARRETE

**Article 1** : Suite au décès d'un élu, l'article premier annule et remplace l'arrêté n° 2020/033 en date du 25 mai 2020.

**Article 2** : Monsieur François HOSSANN, 4ème Adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant les travaux, l'assainissement ainsi que les cimetières, communaux, columbarium et jardin du souvenir et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions y relatives.

**Article 3** : En cas d'absence ou empêchements simultanés du maire, du 1er, du 2nd et du 3ème adjoint, délégation permanente est donnée à Monsieur François HOSSANN, 4ème Adjoint, pour la gestion courante des affaires communales en matière de :

- Finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux ainsi que tous courriers qui y sont relatifs ;
- Urbanisme : certification des renseignements d'urbanisme et délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Gestion du personnel : déroulement de carrière, encadrement, autorisation d'absence ;
- Administration générale et population : demande de renseignements et certificats divers.

**Article 4** : Par cette délégation, Monsieur François HOSSANN, 4ème Adjoint au maire, pourra d'autre part légaliser les signatures et authentifier les copies.

**Article 5** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6** : La présente délégation prend effet à compter du 15 septembre 2025, sous réserve de sa transmission au Représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée : Au Préfet - Au Trésorier municipal - Au délégataire

Ancy-Dornot le, 15 septembre 2025

Le Maire,
Gilles SOULIER

MAIRIE ANCY-DORNOT

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2025
Application agréée E-legalite.com
22_DN-057-200058253-20250915-ARRETE20251